

GUIDE

MODALITÉS DE GESTION DE LA VÉGÉTATION SOUS ET AUX ABORDS DES LIGNES ÉLECTRIQUES



SOMMAIRE



PRÉAMBULE 3

QUESTIONS-RÉPONSES
JURIDIQUES 9

QUESTIONS-RÉPONSES
TECHNIQUES 37

GLOSSAIRE 45

TEXTES RÉGLEMENTAIRES 47

ADRESSES UTILES 49

BIBLIOGRAPHIE 59



Depuis plus de trente ans, l'APCA et EDF, aujourd'hui associés à RTE, ont initié une démarche partenariale afin de répondre, dans un esprit de dialogue et de coopération, aux préoccupations et attentes des propriétaires et exploitants agricoles.

Ce partenariat s'est notamment concrétisé par la signature de plusieurs protocoles. Citons particulièrement :

- le protocole d'indemnisation des dommages instantanés* du 7 septembre 1993, causés par les travaux d'étude et de construction des lignes électriques, en terrains privés;
- le protocole d'indemnisation des servitudes imposées par l'implantation des lignes d'énergie électrique et des dommages permanents* du 7 septembre 1993 qui en résultent.

Ces servitudes, établies par voie amiable ou légale, permettent l'exercice des pratiques agricoles courantes. Cependant, elles impliquent certaines contraintes liées à la présence des ouvrages électriques et à leur nécessaire entretien.

Celles-ci imposent donc aux propriétaires et exploitants des devoirs, mais leur reconnaissent également des droits. Si ces contraintes ainsi que les droits et devoirs qui en découlent sont globalement bien appréhendés pour l'activité agricole, ils le sont moins lorsqu'ils concernent des arbres isolés*, des bois et des forêts.


La première de ces obligations est l'entretien des tranchées forestières*. Pour des raisons de sécurité électrique et de sécurisation des ouvrages, EDF et RTE doivent faire respecter des distances minimales (fixées réglementairement) entre leurs ouvrages et les arbres, isolés ou en massifs.

De plus, les tempêtes de fin décembre 1999 ont conduit EDF et RTE à porter une attention toute particulière aux arbres susceptibles de tomber sur les lignes. Afin de sécuriser le réseau, EDF et RTE sont amenés à réaliser, dans certains cas, des travaux d'élargissement d'anciennes emprises.

Or, certains propriétaires forestiers et fonciers estiment ne pas être suffisamment associés aux décisions. En parallèle, il est également apparu que ces propriétaires méconnaissent bien souvent leurs droits.

*Terme explicité dans le glossaire.





On soulignera enfin que l'exécution de ces travaux d'entretien de la végétation est le plus souvent confiée à des entreprises spécialisées. Quel que soit le professionnalisme de ces prestataires, leur intervention ne peut que complexifier la relation entre d'un côté propriétaires et exploitants et de l'autre les gestionnaires des réseaux : EDF et RTE.

C'est pourquoi, dans la continuité de leur long partenariat, EDF, RTE et l'APCA ont entrepris la réalisation de ce guide pratique de travaux d'entretien de la végétation sous et aux abords des lignes électriques*.

Ce guide a été élaboré avec l'ensemble des acteurs concernés**, et à partir des attentes recensées au plus près du terrain. Il vise à apporter à chacun des acteurs concernés des réponses concrètes aux questions qu'ils peuvent se poser, ainsi que des solutions pragmatiques aux difficultés qu'ils peuvent rencontrer.

Nous espérons que chacun, propriétaire forestier, exploitant agricole, entrepreneur de travaux, agent d'EDF et agent de RTE pourra trouver, selon ses besoins spécifiques, l'information qui lui est nécessaire.

Ce guide est une première étape qui s'inscrit dans une dynamique plus large visant à améliorer les pratiques actuelles des intervenants et à mieux satisfaire les propriétaires forestiers. La seconde étape prévoit la mise au point d'un accord cadre, qui marquera l'engagement vers une meilleure qualité de ces prestations.

**Travaux d'entretien de la végétation sous et aux abords des lignes électriques : élagage, abattage, débroussaillage (dans les zones à risque d'incendie).*

***CNPPF [Centre National Professionnel de la Propriété Forestière] - EDF [Electricité de France] - FNETARF [Fédération Nationale des Entrepreneurs de Travaux Agricoles Ruraux et Forestiers] - FNSPFS [Fédération Nationale des Syndicats de Propriétaires Forestiers Sylviculteurs] - IDF [Institut pour le Développement Forestier] - ONF [Office National de la Forêt] - RTE [Réseau Transport Electricité] - APCA - CHAMBRES D'AGRICULTURE (Meurthe-et-Moselle et Sarthe).*



RTE

RTE, créé le 1er juillet 2000, désigne le gestionnaire unique du Réseau de Transport d'Electricité en France.

La loi n° 2000-108, du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité (qui transpose la directive européenne du 19 décembre 1996, concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité) prévoit, en effet, que le gestionnaire du réseau de transport est indépendant des autres activités d'EDF.

RTE exploite, entretient et développe les lignes à haute et très haute tension, de 63 000 à 400 000 volts. Sa mission s'appuie sur quatre objectifs principaux :

- assurer un traitement non discriminatoire à chaque utilisateur du réseau public de transport d'électricité (consommateurs éligibles, producteurs ou distributeurs);
- contribuer à l'efficacité du marché européen de l'électricité;
- garantir la sûreté du système électrique et la qualité de fourniture de l'énergie;
- améliorer l'intégration des ouvrages de transport dans leur environnement.

Site internet : www.rte-france.com

EDF GDF SERVICES

EDF est gestionnaire des réseaux publics de distribution d'électricité qui ne sont pas gérés par les distributeurs non nationalisés.

EDF est responsable de l'exploitation et de l'entretien du réseau public de distribution d'électricité qui correspond aux lignes moyenne et basse tension en deçà de 63 000 volts.

En tant que concessionnaire du réseau de distribution d'électricité, il est responsable de son développement afin de permettre le raccordement des installations des consommateurs et des producteurs, ainsi que de l'interconnexion avec d'autres réseaux de distributeurs.

Il doit particulièrement veiller à l'équilibre des flux d'électricité, à l'efficacité, à la sécurité et à la sûreté du réseau ainsi qu'à l'assurance d'un traitement non discriminatoire de chaque utilisateur du réseau.

Site internet : www.edfgdf.fr

APCA

L'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture est composée au niveau national des Chambres d'Agriculture départementales et régionales. Elles sont représentées par leurs Présidents qui constituent l'Assemblée plénière. L'APCA exprime les positions et les avis des Chambres d'Agriculture dont elle effectue la synthèse. Les Chambres d'Agriculture sont des Etablissements publics à caractère administratif. Avec 4 200 élus, elles ont pour mission :

- de représenter le monde agricole et rural;
- d'être le porte-parole de ses intérêts auprès de l'Etat, des responsables politiques, des collectivités territoriales, des instances européennes et internationales, ainsi que de tout autre organisme ou partenaire intervenant directement dans la politique agricole ou l'aménagement rural.

L'implantation des Chambres d'Agriculture sur l'ensemble du territoire et leur fonctionnement démocratique leur donne toute légitimité pour jouer ce rôle.

Les Chambres d'Agriculture comprenant 7 500 salariés ont également pour mission de venir en appui aux agriculteurs.

Etablissements de proximité, les Chambres d'Agriculture analysent la demande, proposent leurs services auprès des agriculteurs et des salariés du secteur agricole mais aussi auprès des forestiers et des entreprises agro-alimentaires.

Site internet : www.apca.chambagri.fr

CNPPF

Le Centre National Professionnel de la Propriété Forestière, créé par la loi d'orientation sur la forêt du 9 juillet 2001, prend la suite de l'Association Nationale des Centres Régionaux de la Propriété Forestière, qui existe depuis 1972.

Etablissement public national à caractère administratif, le CNPPF a pour mission essentielle de prêter son concours aux Centres Régionaux de la Propriété Forestière (CRPF), notamment pour la création et la gestion de services communs, afin de faciliter leur fonctionnement, leur apporter son appui technique et administratif et coordonner leurs actions au niveau national.

Les CRPF, sur le plan régional, ont compétence pour développer et orienter la gestion forestière des forêts appartenant aux propriétaires privés.

Ils sont chargés plus particulièrement des actions suivantes :

- Le développement des différentes formes de regroupement technique et économique des propriétaires forestiers, tant pour la gestion des forêts et la commercialisation des produits que pour l'organisation de la prise en charge des demandes environnementales et sociales particulières.
- L'encouragement à l'adoption de méthodes de sylviculture conduisant à une gestion durable des forêts, par la formation des propriétaires et par la vulgarisation sylvicole.
- L'élaboration, notamment de schémas régionaux de gestion sylvicole des forêts privées, ainsi que l'agrément des plans simples de gestion.

Les actions des CRPF sont orientées vers l'ensemble des propriétaires forestiers privés et menées en collaboration avec les organismes partenaires de la Forêt Privée.

Site internet : www.foretpriveefrancaise.com

FNETARF

La structure "FNETARF" en France

La Fédération Nationale des Entrepreneurs de Travaux Agricoles, Ruraux et Forestiers a pour vocation de réaliser pour le compte de ses adhérents la défense collective de la profession à travers des actions s'inscrivant principalement dans les domaines suivants :

- représentation auprès des Pouvoirs Publics, instances et commissions professionnelles ;
- défense, reconnaissance et promotion de la profession ;



- approche technique ;
- force de proposition et accompagnement dans les domaines juridiques, fiscaux et sociaux ;
- négociation collective ;
- développement de la formation ;
- politique qualité ;
- écocertification ;
- valorisation des filières et diversification...

La FNETARF est structurée sur le territoire par des associations et syndicats départementaux et régionaux, à savoir :

- 80 associations et syndicats professionnels départementaux assurent une couverture sur l'ensemble du territoire. Certains départements disposent de deux structures adhérentes à la FNETARF ;
- 15 associations et syndicats régionaux ;
- au niveau européen, la FNETARF représente la France dans les structures professionnelles européennes telles que la CEETAR (Confédération Européenne des Entrepreneurs de Travaux Techniques Agricoles et Ruraux) et l'ENFE (European Network of Forest Entrepreneurs).

Site internet : www.etarf.org

FNSPFS

La Fédération Nationale des Syndicats de Propriétaires Forestiers Sylviculteurs fédère des syndicats départementaux ainsi que des unions régionales de syndicats.

A travers les syndicats, elle regroupe 58000 adhérents et représente 2,55 millions d'hectares, soit le quart de la forêt privée française.

La Fédération Nationale des Syndicats de Propriétaires Forestiers Sylviculteurs (FNSPFS) représente et défend les propriétaires forestiers et la forêt privée auprès des pouvoirs publics français et européens, des partenaires de la filière forêt-bois, et des organismes non gouvernementaux impliqués dans la filière forêt-bois.

Elle informe les propriétaires forestiers sur les questions politiques, juridiques et économiques, notamment grâce à sa revue mensuelle Forêts de France. Elle leur donne ainsi les moyens de gérer leur forêt en acteurs économiques et avec sérénité.

Site internet : www.foretpriveefrancaise.com rubrique Annuaire.

IDF

L'Institut pour le Développement Forestier est l'institut technique de la forêt privée, au sein du groupe Forêt Privée Française, à côté des établissements publics, du syndicalisme et de la coopération.

C'est une Association loi 1901, reconnue d'utilité publique et agréée au titre de la protection de la nature ; elle compte 86 adhérents, uniquement des personnes morales, organismes de développement et de gestion de la forêt privée et de la filière forêt bois.

Ses domaines d'activité concernent la forêt et l'arbre en milieu rural ; ses moyens proviennent du financement de l'Etat, de ses activités d'édition et de formation, de ses contrats d'étude et prestations diverses.

Sa principale mission est de mettre au point et développer des modèles sylvicoles adaptés aux réalités techniques, économiques et humaines des propriétaires privés, forestiers ou agriculteurs.

Assembleur et façonnier, l'IDF doit d'abord identifier les besoins, établir le "cahier des charges" des solutions, ensuite interroger la recherche, étudier la documentation, adapter, innover... puis expérimenter, en collaborant largement avec ses nombreux partenaires.

Enfin, les résultats sont diffusés notamment par la revue Forêt entreprise, les manuels techniques ou généraux, des logiciels, stages et sessions de formation, sur catalogue ou à la carte, ou encore sur internet.

Site internet : foretpriveefrancaise.com

ONF

L'Office National des Forêts est un des principaux acteurs de la gestion des espaces naturels et du développement durable.

Etablissement public industriel et commercial de l'Etat, l'ONF gère 4,5 millions d'hectares de forêts publiques de l'Etat et des collectivités publiques, soit 8% du territoire et 30% de la forêt métropolitaine française. Il gère 8 millions d'hectares de forêts dans les départements d'outre-mer.

L'ONF emploie 12 000 professionnels répartis sur l'ensemble du territoire en 11 directions territoriales et 66 agences.

Afin de concilier les fonctions principales de la forêt - économique, écologique, culturelle et sociale - l'ONF poursuit dans la gestion des domaines qui lui sont confiés, 3 objectifs :

- protection de la diversité biologique (faune, flore), des captages d'eau, des milieux multiples (pelouses, marais, tourbières, dunes), etc ;
- accueil du public par des actions pédagogiques et éco-touristiques ;
- production de bois et approvisionnement régulier des entreprises de la filière bois.

Les compétences et savoir-faire au service de la demande, sont variés :

- experts du milieu naturel : spécialistes de l'arbre, de l'eau, de l'air, de la faune et de la flore, expertises sécuritaires, gestion d'arbres d'alignement, audit de milieu naturel ;
- paysagistes ;
- experts en travaux de génie écologique (gestion de berges de rivières, réhabilitation de sites) ;
- spécialistes de la prévention des risques naturels (restauration des terrains en montagne, feux de forêt, dunes) ;
- spécialistes de l'écotourisme, de la formation à l'environnement, circuits de randonnée, actions de sensibilisation ;
- spécialistes du développement local : la forêt et les milieux naturels comme outils au service des politiques d'aménagement du territoire (chartes de territoire forestier).

Ces compétences sont mises à la disposition de nombreux partenaires, principalement des collectivités en France et à l'international.

Site internet : www.onf.fr